



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du JEUDI 10 Décembre 2015

L'an 2015, le dix décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Étaient présents : MM. TEUSCHER Gilles,
GUILLAUME Christian, ANGELOT Jean-Marc,
MARTARESCHE Philippe, GODARD Daniel, LAMY Jean-
Marie, BOUDOT Christian, PARIS Serge

Mmes CLERGET Nicole, THEVENOT Martine,
MILLE Eliane, VOISIN Chantal, CORNUE Annie,
GAUTHERON Martine, CAISEY Brigitte.

Absents excusés : M. COLINET Patrice, MMES
CLERGET Valérie (a donné procuration à Mme CLERGET

Nicole), BONNET Agathe (a donné procuration à M. Christian BOUDOT).

Absent : M. VINCENT Raymond

M. GODARD Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**
 - approbation du PLU
 - droit de préemption urbain
 - approbation du zonage d'assainissement
- **Protection des captages des sources du Vivier et de la Papeterie :**
 - plan d'action agricole
- **Parc Eolien de FRETTES :** choix d'un concepteur
- **Etablissements Recevant du Public (ERP) :**
 - convention d'assistance et conseils pour la mise en accessibilité des locaux professionnels et des établissements recevant du public.
 - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- **SIED 70 :** travaux à FRETTES
- **Personnel communal :**
 - proposition de contrat
- **Décisions modificatives**
- **Ligne de crédit**
- **Terrains communaux :**
 - déclassement et vente d'une parcelle Allée des Marronniers
 - Vente maison des Louches
- **Radars pédagogiques :**
 - modification de l'alimentation
- **Association foncière de LEFFOND :**
 - désignation des délégués
- **Natura 2000 :** programmation 2016
- **Tarifs communaux :**
 - installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
 - centre d'hébergement de groupes (règlement et tarifs)
- **Questions diverses**
 - Restauration de la statue « Saint Didier » à frettes
 - Dissolution du Syndicat de Fonctionnement du Collège – Approbation

2015-80 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Champlitte

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 03 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU. Ces rectifications ont fait l'objet d'un document annexe qui a fait partie du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme ;

2015-81 Modification du périmètre du DPU dans une commune où il a déjà été institué - Modification faisant suite à l'approbation d'un nouveau PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- d'adapter le périmètre du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser déterminées par le Plan Local d'urbanisme

2015-82 Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement.

2015-83 Engagement de la Commune de CHAMPLITTE à porter le projet agro-environnemental au titre des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) sur la période 2015-2020 sur le bassin d'alimentation du captage des sources du Vivier et de la Papeterie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les captages « source du Vivier et source de la Papeterie » sont inscrits sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) pour le bassin Rhône Méditerranée Corse.

Afin de reconquérir la qualité de l'eau de la source, et au-delà des périmètres de protection réglementaire du captage dédié principalement à lutter contre les pollutions accidentelles, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole ou non agricole est à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage. Pour cela, après en avoir délibéré, la commune de CHAMPLITTE s'engage en tant que porteur du projet agro-environnemental au titre des MAEC, sur le bassin d'alimentation du captage des sources du Vivier et de la Papeterie, et dont l'animation sera déléguée à la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

2015-84 Parc Eolien de FRETTES - Choix d'un concepteur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Société OPALE, 17 rue du Stade 25660 FONTAIN et de la société RES, ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, 84 000 AVIGNON, pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de FRETTES, commune de CHAMPLITTE.

Après avoir étudié les deux propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ retient la société RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et disposant d'un savoir-faire spécifique.

↳ charge le maire de signer tous les documents relatifs au développement d'un tel projet.

4 abstentions

2015-85 Convention d'assistance et conseils pour la mise en accessibilité des locaux professionnels et des établissements recevant du public

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose aux collectivités et établissements publics de se conformer aux dispositions instaurant une obligation de mise en conformité des ERP aux prescriptions réglementaires de mise en accessibilité en particulier des locaux dits professionnels.

Afin de nous assister dans cette démarche le CDG70 propose une convention d'assistance pour la mise en accessibilité des locaux professionnels et des établissements recevant du public.

Après s'être fait présenter les termes de la convention, ainsi que les modalités financières, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'assistance et de gestion avec le Centre de Gestion 70.

2015-85 Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Champlitte (Ad'AP) – Approbation.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicap avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de CHAMPLITTE porte sur la mise en accessibilité de 8 ERP, sur 3 ans (2016-2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de CHAMPLITTE

2015-87 Sécurisation du réseau concédé d'électricité au hameau « La Voisine » (D5614)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de sécurisation du réseau concédé d'électricité au hameau « La Voisine », relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister au remplacement d'environ 480 mètres de ligne aérienne en conducteurs nus de faibles sections par des câbles isolés aériens et souterrains. Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 35 000,00 €. Selon les dispositions actuelles, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

↳ Approuve le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.

2015-88 Personnel Communal : Embauche dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Il y a lieu de réorganiser le service technique suite à la perte de 2 employés en cours d'année 2015 (1 décès et 1 demande de mise en disponibilité pour 3 ans) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation du service technique et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 01/01/2016 au 31/12/2016 inclus, le temps de réorganiser le service.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 27/35^{ème} hebdomadaires.

2015-89 Décisions modificatives- Budget primitif Eau et Assainissement et Budget Commune 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ Approuve les décisions modificatives sur les budgets primitifs 2015 Eau et Assainissement et commune

2015-91 Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à renouveler auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL la ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 €.

2015-92 Déclassement d'une parcelle - Allée des Marronniers

Le Maire fait part de la demande de Monsieur MASSON Gaëtan et Mademoiselle MEULLE Aurélie pour l'acquisition d'une bande de terrain devant leur maison située Allée des Marronniers à CHAMPLITTE. La parcelle nouvellement créée, cadastrée AE n°599 d'une contenance de 1 are 93, classée dans le domaine public, nécessite l'autorisation du conseil municipal, pour déclassement. Après consultation de la modification parcellaire (jointe en annexe) et en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ accepte le déclassement de cette partie de voie communale

2015-93 Vente parcelle - Allée des Marronniers

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ décide de vendre à Monsieur MASSON Gaëtan et Mademoiselle MEULLE Aurélie la parcelle cadastrée AE n° 599 pour un montant de 08,00 €/M².

2015-94 Biens Communaux- Mise en vente d'une maison « aux Louches » (Leffond) Cette délibération annule et remplace la précédente du 07/08/2015).

Le maire après exposé, propose la mise en vente d'une maison, propriété communale, sise VC du Vergy à la RD 67 aux Louches (LEFFOND), cadastrée 300 ZM 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

↳ accepte la vente de ce bien au plus offrant.

↳ dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

↳ dit qu'en dessous de **5000,00 €**, la vente ne sera pas conclue.

2015-95 Radars Pédagogiques-Modification de l'alimentation

Monsieur le Maire rappelle que les radars qui sont raccordés à l'éclairage public présentent des dysfonctionnements lorsque l'éclairage est interrompu la nuit car la période de recharge des batteries est alors insuffisante. Le service après-vente du fournisseur propose comme solution l'installation d'un panneau solaire avec bypass.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette solution est de 980 € HT maximum dans le cadre d'une commande groupée par la CC4R et, selon le schéma retenu en 2013, que cette dépense incombe à la commune puisqu'elle concerne l'alimentation des radars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter la CC4R pour l'installation de cette solution sur (1,2 ou 3) radar(s) et s'engage à rembourser à la CC4R le reste à charge (après subvention si la CC4R en obtient).

2015-96 Renouvellement du bureau de l'association foncière - Désignation de trois membres

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Leffond. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne : Pierre RAVRY-Joël PERCHET -Thibaud PASCARD comme membres titulaires.

2015-97 Natura 2000 : programmation 2016

La reconnaissance de la valeur patrimoniale du site des pelouses sèches de Champlitte et de son importance dans la préservation de la biodiversité en Europe a abouti à son intégration dans le réseau Natura 2000.

Un Premier document d'objectifs a été réalisé par le Conservatoire régional des espaces naturels de Franche Comté (anciennement Espaces Naturels Comtois) et validé par le Comité de pilotage de sa séance du 19 février 2002.

Impliqué depuis plus de quinze ans dans la préservation des pelouses sèches de Champlitte (réalisation du premier document d'objectifs, gestionnaire de parcelles incluses dans le périmètre, partenariat avec la commune...), le CEN FC a proposé son soutien technique et scientifique à l'animation sur le terrain, notamment pour la mise à jour du document d'objectifs. Pour l'année 2016, la programmation des travaux joints en annexe présentée par le CREN s'élève à 8 000,00 € TTC. Le financement prévisionnel de l'animation de ce site Natura 2000 est le suivant : 5040,00 € par l'Europe et 2960,00 € par l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

- **Approuve** le projet du CREN FC pour un montant de **8000,00 € TTC**,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,

2015-98 Décharge contrôlée - Règlement et tarifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le nouveau règlement de la décharge contrôlée
- fixe à compter du 01 janvier 2016 les nouveaux tarifs :

Un contrôle systématique de tout déchargement se fera sous la surveillance d'un agent technique après information et enregistrement des coordonnées des entreprises auprès des services de la mairie. Tarifs de l'I.S.D.I. contrôlée :

Camionnette de moins de 3,5 T :

- entreprises et particuliers situés sur le territoire de la commune de Champlitte : 15,00 € TTC
- entreprises et particuliers extérieurs à la commune : 30,00 € TTC

Camion de plus de 3,5 T :

- entreprises et particuliers situés sur le territoire de la commune de Champlitte : 15,00 €/M³ TTC
- entreprises et particuliers extérieurs à la commune : 25,00 €/M³ TTC.

2015-99 Centre d'hébergement de groupes - Approbation du nouveau règlement et des nouveaux tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ approuve le nouveau règlement ainsi que les nouveaux tarifs du Centre d'Hébergement de Groupes à compter du 01/01/2016.

2015-100 Restauration Statue Saint Didier à FRETTES

A la demande de l'association des Amis de Frettes, le Maire présente un projet de restauration de la statue « Saint Didier » et de son entourage (mur et grilles) à FRETTES. L'ensemble des devis s'élève à 14 032 € TTC.

Le financement de l'opération pourrait être soutenu par la fondation du patrimoine, le conseil départemental, et les amis de Frettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ↳ accepte le principe d'un partenariat avec la fondation du patrimoine
- ↳ décide la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention de son financement.

2015-101 Dissolution du Syndicat de Fonctionnement du collège - Approbation

Suite à la fusion des collèges de Champlitte et Dampierre S/Salon, le syndicat du collège de Champlitte créé en 1972 dont l'activité principale consistait à contribuer au fonctionnement dudit collège pour les élèves du secteur, ne peut plus exercer cette fonction. En conséquence, le conseil d'administration réuni le 02 novembre 2015 à 18 heures à la mairie de Champlitte (par 20 voix pour) a décidé de procéder à sa dissolution à la date du 31 décembre 2015.

Le budget de clôture fait apparaître un solde positif. Le conseil d'administration décide d'intégrer ce solde au budget de l'Association Intercommunale pour l'Enfance « AILE », qui se chargera d'établir une ligne budgétaire spécifique pour financer les activités propres aux élèves du collège. Le conseil d'administration nomme un liquidateur, Madame CLERGET Nicole, qui aura en charge les démarches financières à traiter avec la trésorerie de Dampierre sur Salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette dissolution.